



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/248

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA représentée par Mme GAIDDON Eva
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour un raccordement gaz

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté ARR 2023-241 est prorogé jusqu'au jeudi 30 novembre 2023 inclus

ARTICLE 2 :

Pendant la période du lundi 20 novembre au jeudi 30 novembre 2023 inclus, pour une journée, la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Dronières (RD15) en face du numéro 538 sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par alternat par feux tricolores. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOBECA
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le représentant du Conseil Départemental

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 23 novembre 2023

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché : 24 NOV. 2023